



**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 28 MARS 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le vingt-et-un mars, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher; Ghislaine Argentin ; Delphine Badlou ; Bernard Lachenait ; Marc Boscher ; Régis Bilger; Danièle Mathiez ; Patrick Jauneau.

Absentes : Véronique Rovella donne pouvoir à Danièle Mathiez ; Géraldine Allain donne pouvoir à Nathalie Arrigoni.

Absent excusé : Xavier Dessenne.

Le quorum est atteint.

Mme Delphine Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 16 février 2017 qui est approuvé à l'unanimité et signé par la majorité des membres présents.

M. le Maire débute la séance par le premier point inscrit à l'ordre du jour :

N° 01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le comptable public du Centre des Finances Publiques de la Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le comptable public a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2016 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

• **en section de fonctionnement** :

à 1 068 774.88 € de dépenses,

à 1 274 237.19 € de recettes, dégageant **un excédent de + 205 462.31 €** sans les résultats antérieurs.

• **en section d'investissement :**

à 780 675.40 € de dépenses,

à 708 561.45 € de recettes, dégagant **un déficit de 72 113.95 €** sans les résultats antérieurs.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 02 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

M. le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2016, bilan présentant des résultats positifs,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Nathalie Arrigoni, adjointe au Maire déléguée aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	1 068 774.88 €	
Recettes de l'exercice		1 274 237.19 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 205 462.31 €
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		+ 190 949.06 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		+ 396 411.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	- 780 675.40 €	
Déficit reporté (D 001)	- 107 165.88 €	
Recettes de l'exercice		708 561.45 €
<i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i>		<i>dont 262 267.65 €</i>
TOTAL	- 887 841.28 €	708 561.45 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (DEFICIT)	- 179 279.83 €	

RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : - 153 923 €

Recettes : + 168 022 € **soit un solde positif de + 14 099 €**

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016 AU BUDGET DE LA COMMUNE 2017

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016,

le Conseil Municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice N. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section d'investissement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, constatant les résultats suivants attestés par le comptable public :

	RESULTAT CUMULÉ CA 2015	VIREMENT DE LA SF 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER ≠	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RÉSULTAT
INVEST.	107 165.88 €		- 72 113.95 €	- 153 923 € + 168 022 €	+14 099 €	- 165 180.83 €
FONCT. Intégration Quote part AFR Mondeville -Videlles	+ 453 210.92 €	262 267.65 €	+ 205 462.31 €			+ 396 405.58 € + 5.79 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat : le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2016	+ 396 411.37 €
Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP 2016 (c/1068)	- 165 180.83 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	+ 231 230.54 €
Total affecté au c/1068	+ 165 180.83 €
DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2016 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

N° 04 - VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES- EXERCICE 2017

Monsieur le Maire expose :

- les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des 3 taxes directes locales en respectant notamment, les limites de chacun, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,
- la méthode de fiscalisation professionnelle unique adoptée par la Communauté de Communes des 2 Vallées le 23 juin 2015 dont la commune de Moigny-sur-Ecole est adhérente : dans ce régime, l'EPCI se substitue progressivement aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle. Le groupement perçoit le produit des impositions économiques des communes regroupées, vote le taux de la CFE et décide des exonérations (ce qui revient à mettre en place une CFE unique sur tout le territoire de l'EPCI).

Les communes conservent cependant dans leur intégralité les autres impositions.

Considérant la contribution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau (SIARCE), il est à noter :

La non-fiscalisation de ces contributions a pour effet de faire disparaître des feuilles d'impôts locaux des contribuables la ligne « part syndicale » et engendre des conséquences budgétaires pour les collectivités adhérentes.

En conséquence, l'augmentation du taux réparti sur les taxes d'habitation et foncier bâti communal aura pour effet d'augmenter le produit fiscal perçu par la commune, mais sera totalement neutre pour le contribuable qui constatera à due proportion la disparition de cette « part syndicale » de sa feuille d'impôt.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la communication de l'état 1259 par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne – pôle fiscalité directe locale – année 2017,

Considérant que le budget communal 2017 nécessite des rentrées fiscales de **611 194 €**,

Considérant l'adoption par la Communauté de Communes des 2 Vallées le 23 juin 2015 de la fiscalisation professionnelle unique,

Considérant la délibération du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau en date du 23 novembre 2016 portant participation des collectivités adhérentes au titre de ses compétences - Année 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

LIBELLÉ TAXES	TAUX ANNÉE 2016	TAUX ANNÉE 2017	BASES	PRODUITS
Taxe d'habitation	14.22 %	14.34 %	2 881 000	413 135
Foncier bâti	10.24 %	10.33 %	1 718 000	177 469
Foncier non bâti	47.01 %	47.01 %	43 800	20 590
Produit attendu 2017				611 194 €

DIT que, compte tenu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 du SIARCE (Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau), du SIERE (Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole), du SIEVJ (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine), du SIALJB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lardy, Janville, Bouray) et du SIAM (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marolles-Saint-Vrain), les contributions des communes adhérentes auxdits syndicats ne pourront être fiscalisées sur l'exercice 2017, conformément à l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que la somme revenant au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau sur le produit de la taxe foncière bâti et de la taxe d'habitation, est inscrite en dépense sur le budget de fonctionnement de la commune, au chapitre 011 article 62878 (5 000 €).

DIT que le produit fiscal total attendu pour 2017 est de 611 194 €.

N° 05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - Budget Communal M14

Monsieur le Maire expose, par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction comptable M14,

Vu la proposition de budget pour l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTÉ le projet de budget pour l'exercice 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

→ **Section de Fonctionnement**

Dépenses = 1 242 680 €

Recettes = 1 242 680 €

Section d'Investissement

Dépenses = 861 754 €

Recettes = 861 754 €

N° 06 - VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, qui modifie l'indice brut terminal de la Fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017,
Vu les arrêtés du Maire en date du 2 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,
Considérant les délibérations du Conseil municipal en date du 2 avril 2014 notifiant le versement des indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes au Maire calculées sur un taux maximal en % de l'indice brut 1015 de la Fonction publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes aux maires et de modifier le mode de calcul de ces indemnités en prenant en considération le nouvel indice brut mensuel terminal de la Fonction publique, à compter du 1^{er} janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE, avec effet au 1^{er} janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjointes aux Maires :

Population (habitants) : de 1 000 à 3 499

MONTANT DE L'INDEMNITÉ MENSUELLE	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
<i>DU MAIRE</i>	43
<i>DES ADJOINTS AU MAIRE</i>	12.40

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 07 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rend compte de plusieurs demandes de versement de subventions à des associations moignacoises ou dont le siège est domicilié sur Milly-la-Forêt ainsi que des requêtes formulées par les directrices de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Moigny.

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature des projets de certaines associations,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2311-7 du CGCT qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accorder aux associations et groupements de droit privé ci-dessous une subvention comme suit :

NOM DU GROUPEMENT	Domiciliation	Montant Subvention accordée 2017
Amicale des Sapeurs Pompiers	Avenue du Général Leclerc	200 €

	Milly-La-Forêt (91490)	
Union Nationale des Combattants (UNC)	54 rue de Launay Milly-La-Forêt (91490)	200 €
Le Souvenir Français	4 rue Pachau Milly-la-Forêt (91490)	50 €
Comité des Fêtes	Moigny-sur-Ecole (91490)	7 197 €
Coopérative scolaire de l'Ecole élémentaire	Moigny-sur-Ecole (91490)	750 €
Coopérative scolaire de l'Ecole maternelle	Moigny-sur-Ecole (91490)	500 €
Ecole de la cornemuse et des arts celtiques	La Ferté-Alais (91490)	100 €
Football Club	Parc des Sports Milly-la-Forêt (91490)	350 €
Association du Foyer Rural	Moigny-sur-Ecole (91490)	3 800 €
Judo Club	Mairie Place de l'Hôtel de Ville Maise (91720)	250 €
Association des Croqueurs de Pommes Terroirs	Mairie de Corbeilles en Gâtinais Le Château 45490 Corbeilles en Gâtinais	31 €
Association Les Trompes de Saint-Denis	Moigny-sur-Ecole (91490)	200 €
Renaissance et Culture	Chemin des Ruelles Moigny-sur-Ecole (91490)	100 €
	TOTAL	13 728 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget de la Commune 2017 en section de fonctionnement, à l'article 6574.

N° 08 - ACQUISITION D'ÉCRANS PROJECTEURS POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE auprès de M. Dupont-Aignan, Député de l'Essonne

Monsieur Simonnot expose au Conseil Municipal que l'opération a pour objet l'acquisition de :

- 4 vidéoprojecteurs interactifs tactiles

pour l'école élémentaire Jules Demest à Moigny-sur-École.

Le coût de l'opération est évalué à 9 083 € H.T. soit 10 899.60 € T.T.C. suivant le devis de la société TBI-DIRECT 47 rue Marcel Dassault 92100 Boulogne Billancourt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce projet d'acquisition ne fait pas l'objet d'autre sollicitation de financement extérieur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'acquisition de quatre vidéoprojecteurs tactiles présentés par Monsieur Simonnot et décide de programmer cette acquisition à partir du 2ème semestre 2017, et en tout état de cause, pas avant la notification de subvention au titre de la réserve parlementaire.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention, au titre de la réserve parlementaire, d'un montant forfaitaire le plus élevé possible.

S'ENGAGE

- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'obtention de la subvention sollicitée,
 - à inscrire au budget communal de 2017 la dépense prévue,
 - à assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements projetés.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le contrat à intervenir et tous documents s'y rapportant.

N° 09 - REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE COMMUNAL À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis cinq années, les tarifs concernant les concessions du cimetière sont restés inchangés. En conséquence, Monsieur le Maire propose la réactualisation de ces tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DÉCIDE d'effectuer les revalorisations suivantes applicables au 1^{er} janvier 2017 :

INTITULÉ	MONTANT AU 1 ^{er} /01/2017
Caveau provisoire jusqu'à 30 jours	50 €
Caveau provisoire plus de 30 jours	150 €
Concession trentenaire 2 places	700 €
Concession trentenaire 4 places	1 000 €
Concession cinquantenaire 2 places	1 000 €
Concession cinquantenaire 4 places	1 300 €
Columbarium : mise à disposition d'une case 2 places + concession 15 ans (case 2 places)	1 000 €
Columbarium : mise à disposition d'une case 2 places + concession 30 ans (case 2 places)	1 500 €

DIT que les recettes correspondantes à ces tarifs sont inscrites au Budget de la Commune.
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

POINTS DIVERS ABORDÉS

Yannick FOUCHER :

- L'AFM-Téléthon a organisé Vendredi 24 avril, à Etampes, une soirée destinée aux bénévoles qui ont organisé et participé aux manifestations du Téléthon 2016 : la soirée était très amicale et intéressante.
- Travaux dans la commune : l'élagage des arbres sur la voie publique se poursuit ; tous les arbres positionnés sur la zone publique seront tous élagués.
- Le Dimanche 16 avril se tiendra la brocante de Pâques au terrain de sports, chemin de Malabry.

Delphine Badlou :

- Dimanche 2 avril : Tournoi des 3 ballons au terrain de sports, chemin de Malabry, à partir de 14 h.
- Lundi 17 avril (lundi de Pâques) : chasse aux œufs avec la participation du Conseil Municipal Junior.

Patrick Jauneau :

- Vendredi 24 mars, à partir de 9 h 30, s'est rendu à la Convocation à la commission d'arrondissement d'accessibilité, à la Préfecture d'Evry. Un dossier d'un habitant de Moigny était à l'ordre du jour. Ce dossier pose problème et mérite un suivi particulier.
- Communauté de communes des 2 Vallées : a assisté à la Commission versement de subventions aux associations. Il serait intéressant de mettre à la disposition du public la procédure de retrait de mobilier et objets par la Recyclerie située à Prunay.

- Chambres d'hôtes La Ferme des Ruelles à Moigny : le propriétaire souhaite faire la demande d'insertion publicitaire dans le bulletin municipal de Moigny et acquérir 4 panneaux de signalisation à installer sur la voie publique afin d'indiquer la direction de son établissement.

Pascal Simonnot répond :

- Il est possible d'installer des panneaux de signalisation aux normes de ceux qui existent actuellement sur la commune, pour respecter une harmonisation visuelle et rester dans la neutralité d'une quelconque publicité.

Estrela Dezert :

- Confirme que le 21^{ème} Salon d'Art se tiendra du 15 au 17 avril 2017, à la salle des fêtes, avec comme invités d'honneur, Romuald Canas Chico, peintre, et Marc Till, sculpteur. Le Vernissage a lieu le dimanche 16 avril à 11 heures.

Jérôme Ménard :

- Samedi 22 avril : opération Essonne Verte, Essonne Propre ; un appel à une grande participation citoyenne a été fait par le biais de tracts distribués dans les boîtes aux lettres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10

**Le Maire,
Pascal SIMONNOT**

